

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 6 octobre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- D.LIGOT- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPOIS - P.CAPRON- A.BELLOCHE- - R.HERBRETEAU-C.BOHAÏN- T.BAUCHERON- D.BOURBAN- A.PERRAULT- R.ADAMIEC- H.LEVESQUE- C.NOLLET- R.DENIS- P. GIRARD.

Etaient absents : C.DESMORTIER- R.STUTZ- J.GERMOND- A.COTREL

Etait absent excusé : E.GOUELLO

Mr Daniel LIGOT est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 39 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2015-1006- 0.1 Plan de financement : création d'un aire de jeux
--

Mr le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'aire de jeux sur le site du RPI 28 :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT
JEUX COUR PRIMAIRE ET MATERNELLE : fourniture et pose	5 664,00 €
Sol Souple: fourniture et pose	2 178,00 €
TOTAL 1	7 842,00 €

traçage au sol	2 158,00 €
TOTAL 2	2 158,00 €

TOTAL 1 et 2	10 000,00 €
--------------	-------------

RECETTES PREVISIONNELLES	HT
réserve parlementaire	5 000,00 €
solde collectivités	5 000,00 €
TOTAL recettes	10 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de financement tel que présenté ci-dessus,
- **PRECISE** qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public sera signée avec les communes de Neuilly Le Bisson, Hauterive et Le Ménil Broût et que cette convention fera l'objet d'une délibération et sera soumis à l'aval des membres du conseil de Communauté.

Délibération n° 2015-1006- 0.2 Transfert de la compétence urbanisme au niveau intercommunal : PLUI et SCOT

Mr le Président présente les différents scénarii pour notre collectivité en la matière. Mr le Président rappelle qu'avant même la décision de fusion, les deux communautés de communes, celle de Courtomer et du Pays Mélois, avaient conjointement, et ceci dès le 25 septembre 2012, sollicité la CUA pour être intégrées au sein d'un SCOT englobant le territoire de la CUA et les CDC situées au sein du Pays d'Alençon.

A ce jour, les élus de la CDC VHS envisagent de transférer la compétence urbanisme au niveau intercommunal mais cette démarche n'a de sens que si ce PLUI s'inscrit dans le prolongement d'un schéma de cohérence territoriale.

S'appuyant sur l'article L123-1-7, les élus sollicitent l'accord de Mme Le Préfet, face au non positionnement de la CUA depuis quatre ans, pour que le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe puisse mettre en œuvre, à l'échelle de son territoire un PLUI, ayant les effets d'un SCOT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Charge Mr le Président d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un PLUI à l'échelle Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- Sollicite auprès de Mme Le Préfet la mise en place d'un PLUI ayant les effets d'un SCOT et PLH à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

Délibération n° 2015-1006- 2.1
Convention de mandat avec la commune de Laleu pour l'aménagement d'un espace
propreté sur le parking du cimetière de la commune de Laleu

- Vu la délibération du 03 décembre 2013 (DB 2013-1203-7.3),

Les travaux ayant été réalisés, il y a lieu de finaliser ce projet dont le plan de financement s'établit comme suit :

compte	Libellé dépenses	Montant TTC
23	Aménagement de 3 containers et génie civil	33 345.64
TOTAL dépenses		33 345.64
compte	Libellé dépenses	Montant TTC
10 222	FCTVA	5 162.57
	Convention de mandat	22 870.52
	Financement de la CDC VHS (valeur de 3 containers aériens)	5 312.55
TOTAL dépenses		33 345.64

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le 2^{ème} Vice-président, à signer la convention correspondante pour le compte de la CDC VHS,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget OM n° 604 00

Délibération n° 2015-1006-2.2
Budget Principal CDC 2015 n°600 00 : acquisition d'une tondeuse Grillo et reprise d'un tracteur tondeuse par l'entreprise LOISEL MOTOCULTURE

Monsieur le Président de la commission « finances » indique au conseil qu'il y a lieu de délibérer pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse Grillo pour les services techniques et la reprise d'un tracteur tondeuse Gianni Ferrari (utilisé notamment pour la base de loisirs) par l'entreprise Loisel Motoculture. Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE l'acquisition d'un tracteur tondeuse frontale Grillo avec cabine pour un prix de 33 900,00 € HT. soit 40 680,00 € TTC auprès de l'entreprise Loisel Motoculture –RN 12 – 61170 Saint-Julien/Sarthe ;
- ACCEPTE la reprise par l'entreprise Loisel Motoculture du tracteur tondeuse Gianni Ferrari immatriculé sous le numéro 8670 VC 61 au prix net de TVA de 5 500 € qui sera déduite du prix d'acquisition : la somme totale à payer sera donc porté à 35 180,00€ TTC.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 2182-100 007 du budget primitif du budget Principal 2015 CDC n°600 00.

Délibération n° 2015-1006-2.3
Budget annexe ordures ménagères 2015 n°604 00 : admission en non-valeur pour des titres de 2009 à 2014

Suite à la présentation en non-valeur des titres de recettes émis en 2009,2010, 2011,2012,2013, 2014 établis après les procès-verbaux de carence de la trésorerie des 14/11/2014 et 10/08/2015 concernant les factures des REOM 2009,2010,2011,2012,2013 et 2014, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 7 017.03 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

- **VOTE** l'admission en non-valeur des titres 2009,2010, 2011,2012, 2013 et 2014 non payés pour la redevance d'Enlèvement et de Traitement des Ordures ménagères 2009, 2010, 2011, 2012,2013 et 2014 d'un montant total de 7 017,03 € concernant les redevables indiqués aux 2 états de non-valeur établis par la trésorerie pour le budget annexe Ordures ménagères 2015 N°604 00.
- Précise que la dépense sera soldée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 2015-1006-2.4
Budget principal CDC VHS 2015 n°600 00 : admission en non-valeur pour des titres de 2012 à 2015 :

Suite à la présentation en non-valeur des titres de recettes émis en 2012,2013, 2014 et 2015 établis après les procès-verbaux de carence de la trésorerie des 10 et 25/08/2015 concernant des titres de recettes émis en 2012,2013, 2014, et 2015, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 292,88 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

- **VOTE** l'admission en non-valeur de titres de recettes 2012, 2013, 2014 et 2015 non payés pour la d'un montant total de 292,88 € concernant les redevables indiqués aux 2 états de non-valeur établis par la trésorerie pour le budget Principal CDC VHS 2015 N°600 00.
- précise que la dépense sera soldée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 2015-1006- 3.1
DROIT DE PLACE SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS ET DU LAC

Mr le 3^{ème} Vice –Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de tarification pour le site de la base de loisirs à compter du 1^{er} octobre 2015,

Libellé	Forfait journée
Gros manège	80 €
Manège pour enfants	80 €
cirque	60 €/80 € électricité comprise
Camion commercial	50 €
Commerce autres	16 € / 3 mètres linéaires si profondeur inférieure à 2 mètres
	20 € / 3 mètres linéaires si profondeur supérieure à 2 mètres

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **PRECISE** que les sommes sont payables à l'installation par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (régie base de loisirs).

Délibération n° 2015-1006- 3.2
Ouverture et fermeture de poste

Mr le 3^{ème} Vice-président présente les propositions de modifications en termes de création et de suppression de poste à venir en CDC VHS :

1- SUPPRESSION d'un POSTE D'AIDE A L'EMPLOI : CONTRAT D'AVENIR.

Mr le 3^{ème} Vice-président propose au conseil communautaire de supprimer 1 poste en contrat « EMPLOIS D'AVENIR ».

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la suppression d'un poste à durée déterminée « EMPLOIS AVENIR » d'une durée de 1 an à raison de 35 heures par semaine ,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

2- CREATION d'un POSTE D'AIDE A L'EMPLOI : CUI

Mr le 3^{ème} Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir à compter du 1^{er} novembre 2015 un contrat « d'Aide à l'Emploi » de type CAE/CUI.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création de 1 poste en contrat CUI à raison de 20 heures par semaine avec une prise en charge sur une durée hebdomadaire de 20h par semaine pour une durée d'une année,
- PRECISE que selon les candidats retenus la prise en charge sur une durée de 20h par semaine en contrat CAE/CUI varie de 60 à 85 %.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Délibération n° 2015-1006- 3.3 Création d'une régie et d'un fond de caisse : Base de Loisirs

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « BASE DE LOISIRS ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au plan d'eau du Pays Mélois à Coulonges sur Sarthe

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

-Vente de boissons, de glaces, de confiseries, de gâteaux, de crêpes, de gaufres, de frites, de pizzas et de sandwiches

- Location des pédalos et des barques, du mini golf, de la structure gonflable, de bains de soleil et de parasols
- Vente de cartes pour pratiquer la pêche, la planche à voile ou du dériveur.
- Droit de place sur le parking du Lac.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires
- 2° : chèques à l'ordre du Trésor Public
- 3 : chèques-vacances

Les recouvrements des produits seront effectués par une caisse enregistreuse de type alphanumérique.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur présente auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon La réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2015-1006- 4.1

Convention tri partite pour mise en œuvre d'un prélèvement pour les carte PETRO

Mr le 4^{ème} Vice –Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de mise en œuvre d'une convention tri partite pour permettre l'achat de carburant auprès du garage Citroën sur la commune de Courtomer par l'instauration d'une carte.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le 4^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2015-1006- 6.1
Convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec le Comité Départemental du Basket de l'Orne

Le Comité Départemental de l'Orne de basket met à disposition de la CDC Vallée de la Haute Sarthe un animateur pour les entraînements du BCPM et il y a lieu dès lors d'autoriser Mr le Président à signer la convention concernant ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président, à signer la convention correspondante pour le compte de la CDC Vallée de la Haute Sarthe,

Délibération n° 2015-1006- 8.1
Convention de passage de canalisations d'eaux usées publiques sur terrain privé

Mr le 8^{ème} Vice- président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet concernant l'assainissement collectif sur la commune de Coulonges sur Sarthe et précise qu'il y a lieu de passer une convention de passage de canalisations d'eau usées publiques sur les parcelles D317 et D318, appartenant à Mr TORET David.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le 8^{ème} Vice –président à signer la convention correspondante pour le compte de la CDC VHS.

Délibération n° 2015-1006- 8.2
Choix d'un cabinet mission SPS et contrôles externes pour les travaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Aubin d'Appenai et de Coulonges S Sarthe

Mr le 8^{ème} Vice –Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet concernant l'assainissement collectif sur la commune de Coulonges sur Sarthe et précise qu'il y a lieu de retenir un cabinet pour les missions visées en objet.

Mr le 8^{ème} Vice –Président propose de retenir le cabinet STGS qui a fait l'offre la moins disante à 14 329.70 € TTC pour les contrôles externes et APAVE qui a fait l'offre la moins disante à 2 819.03 € TTC pour la mission SPS de cette opération

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le 8^{ème} Vice-président, à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant selon les éléments ci-dessus proposés,

Délibération n° 2015-1006- 8.3
Rapports annuels eau et assainissement collectif et non collectif

- Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif :en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés par le délégataire de service public Véolia

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2015-1006- 8.4 Modification des zonages d'assainissement sur les communes de Coulonges sur Sarthe et de Saint Aubin d'Appenai</p>
--

Mr le 8ème Vice- président présente aux membres du Conseil de Communauté les projets concernant les modifications des zonages d'assainissement collectif sur les communes de Coulonges sur Sarthe et de Saint Aubin d'Appenai.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur les propositions suivantes qui représente sur chacune des communes concernées un changement à la marge (inférieur au seuil des 10% des maisons déjà répertoriées dans le classement initial):
- Sur la commune de Saint Aubin d'Appenai : le secteur « des Morvengères » est classé en zonage d'assainissement non collectif à compter de ce jour, (selon plan joint)
- Sur la commune de Coulonges sur Sarthe : le lieu-dit « Les Jauneaux » et le lieu-dit « Mortuis » sont classés en assainissement collectif à compter de ce jour (selon plan joint).